

**CONSEIL MUNICIPAL DU 19 septembre 2019**  
**Compte rendu**

---

**Présents : 18 pouvoirs : 1 – votants : 19**

<i>André FONTAINE</i>	<i>X</i>	<i>Christine ROUXEL</i>	<i>X</i>
<i>Paulette BEULE</i>	<i>X</i>	<i>Véronique KERROUAULT</i>	<i>X</i>
<i>Denis HUET</i>	<i>X</i>	<i>Virginie RICHARD</i>	
<i>Marie-Claire BONHOMME</i>	<i>X</i>	<i>Sébastien LAUNAY</i>	<i>X</i>
<i>René TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Alexandre DURUDEAU</i>	<i>X</i>
<i>Julien ROUXEL</i>	<i>X</i>	<i>Annick LORENT</i>	<i>X</i>
<i>Pierre TORLAY</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Charles ROUXEL</i>	<i>Pouvoir à Christine Rouxel</i>
<i>Christine NUE</i>	<i>X</i>	<i>Jean-Pierre VALLEE</i>	<i>X</i>
<i>Marie-Odile DEGREGZ</i>		<i>Bertrand COTTIN</i>	<i>X</i>
<i>Denis PICARD</i>	<i>X</i>	<i>Hélène LOPION</i>	<i>Excusée</i>
<i>Carole ROUXEL</i>		<i>Michel CARRE</i>	<i>X</i>
<i>Gildas GAREL</i>	<i>X</i>		

**Secrétaire : Denis Picard**

**Convocation du 12 septembre 2019**

**Validation du compte rendu de la réunion du 04 juillet 2019**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, (Vote : 2 abstentions – 17 pour), **valide** le compte-rendu de la réunion du 04 juillet 2019.

**Ordre du jour :**

1. Redon Agglomération : Modification de statuts
  2. Redon Agglomération : Convention de transports scolaire pour la piscine
  3. Redon Agglomération : Convention pour interventions musicales en milieu scolaire
  4. Morbihan Énergies : Modification de statuts
  5. Finances : Budget communal : modification de crédits
  6. Personnel communal : Règlement de formation
  7. Personnel communal : plan de formation
  8. Tarif de la régie temporaire de spectacle
  9. Questions diverses
  10. Relevé des décisions du Maire  
Informations diverses
-

## **1- Redon Agglomération - modification des statuts**

La présente délibération a pour objet d'approuver le projet de statuts communautaires de REDON Agglomération entraînant à compter du 1er janvier 2020 :

- la prise des compétences obligatoires Eau potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines
- la prise de compétence facultative en matière de recherche et d'enseignement supérieur

### **Dossier présenté par Paulette Beulé**

Concernant les compétences Eau Potable, Assainissement et Gestion des eaux pluviales urbaines :

La loi NOTRe du 7 août 2015 a fixé notamment le transfert obligatoire des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines aux communautés d'agglomération à compter du 1er janvier 2020.

À cet effet et dès 2016 REDON Agglomération a engagé une réflexion pour préparer cette prise de compétences en collaboration avec l'ensemble des partenaires concernés.

Les études menées ont permis l'établissement d'un état des lieux de la gouvernance actuelle des compétences eau potable, assainissement et gestion des eaux pluviales urbaines sur le territoire, de réaliser les différentes prospectives et d'analyser les conséquences juridiques, financières, techniques et organisationnelles de ce transfert de compétences.

En conséquence, il est proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération comme suit :

#### **« 1. COMPETENCES OBLIGATOIRES**

##### **1-8 Eau**

- Assainissement des eaux usées dans les conditions prévues à l'article L.2224-8 du CGCT
- Gestion des eaux pluviales urbaines, au sens de l'article L. 2226-1 du CGCT »

Concernant la compétence Enseignement supérieur et recherche :

Le projet de territoire 2018-2022 définit la stratégie de REDON Agglomération afin de rendre le territoire toujours plus attractif et de rayonner au-delà de ses limites administratives au travers de trois chantiers prioritaires : les transitions économiques, les transitions urbaines et la transition écologique.

L'accompagnement du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation s'inscrit pleinement dans la dynamique des transitions économiques voulues pour le territoire.

REDON Agglomération intervient déjà sur cette thématique, au travers de sa compétence développement économique, pour l'accompagnement du CAMPUS ESPRIT et des plateformes technologiques Tech'Surf et Tech'Indus.

Il convient dès lors de modifier les statuts de REDON Agglomération en précisant les modalités d'intervention de l'agglomération sur ce champ de compétence facultative.

Il est donc proposé de compléter les statuts de REDON Agglomération et retenir la rédaction suivante :

#### **« 3.3 COMPETENCES FACULTATIVES**

##### **3-12 - Recherche et enseignement supérieur :**

- définition et animation d'un schéma directeur Recherche et Enseignement Supérieur
- actions et financements liés au développement de la recherche, de l'innovation et de l'enseignement supérieur sur le territoire
- actions et financements liés à l'implantation et au développement d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur sur le territoire
- participation à la gouvernance d'établissements de recherche, d'innovation et d'enseignement supérieur »

**VU** les articles L.5210-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi NOTRe du 7 Août 2015 ;

**VU** les articles L. 2224-7, L. 2224-8 et l'article L. 2226-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** l'arrêté interpréfectoral du 29 avril 1996 modifié portant constitution de la communauté de communes du Pays de Redon ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2017 portant transformation de la communauté de communes du pays de Redon en communauté d'agglomération « REDON Agglomération » ;

**VU** l'arrêté inter-préfectoral du 14 mai 2018 portant modification des statuts communautaires ;

**VU** la délibération CC\_2019\_100 de REDON Agglomération en date du 26 juin 2019 portant sur l'évolution statutaire mentionnée ci-dessous ;

**CONSIDERANT** les statuts actuels de REDON Agglomération ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération sera compétent en matière d'eau potable, d'assainissement et de gestion des eaux pluviales urbaines à compter du 1er janvier 2020 ;

**CONSIDERANT** que REDON Agglomération œuvre en faveur du développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sur le territoire ;

**CONSIDERANT** l'article L.5211-17 du CGCT fixant les dispositions applicables aux modifications relatives aux compétences et rappelées ci-après :

- Les transferts de compétences sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale, soit les 2/3 au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale de la communauté, ou inversement.
- Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur ces modifications statutaires.
- A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable.

Sur ce rapport, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré (Vote : 4 abstentions, 15 pour):

- Décide de prendre acte de la prise obligatoire des compétences Eau, Assainissement des eaux usées et Gestion des eaux pluviales urbaines, au 1er janvier 2020, par REDON Agglomération,
- Approuve la prise de compétence facultative relative à l'enseignement supérieur, la recherche et l'innovation telle que précisée ci-dessus, au 1er janvier 2020, par REDON Agglomération,
- Approuve les nouveaux statuts communautaires de REDON Agglomération modifiés tels qu'annexés à la présente délibération,
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette modification statutaire.

## **2- Redon Agglomération : Convention de transports scolaire pour la piscine**

### **Dossier présenté par Marie-Claire Bonhomme**

Mme Bonhomme, adjointe au Maire, présente au Conseil Municipal la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon.

Redon Agglomération organise le transport des élèves de la commune de Rieux vers la piscine communautaire de Redon.

Les conditions financières de participation de la commune de Rieux seront les suivantes : « Le montant de la prestation sera déterminé conformément au planning d'utilisation et sur la base du coût moyen obtenu par le montant global des factures acquittées et divisé par le nombre de déplacements réellement effectués. »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, (**Vote : unanimité**),

- Accepte les conditions financières de la gestion du service du transport scolaire vers la piscine communautaire.
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'organisation et prise en charge des transports scolaires vers la piscine intercommunale de Redon entre la commune de Rieux et Redon Agglomération.

### **3- Redon Agglomération : Convention pour interventions musicales en milieu scolaire**

#### **Dossier présenté par Marie-Claire Bonhomme**

Redon Agglomération assure par son conservatoire des interventions musicales en milieu scolaire, à raison de 3h00 maximum par semaine sur la commune de Rieux.

Pour l'année 2019-2020, le coût forfaitaire annuel d'une heure hebdomadaire s'élève à 2419.57 €. Redon Agglomération prend en charge 50% du coût de cette prestation.

Du 1er septembre 2019 au 3 juillet 2020, le reste à charge pour la commune de Rieux s'élève au maximum à 3 629.36 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, (**Vote : unanimité**), décide

- d'approuver le programme d'interventions musicales en milieu scolaire par le Conservatoire de Redon, à raison de 3h00 par semaine.
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention d'interventions musicales en milieu scolaire entre Redon Agglomération et la Commune de Rieux pour l'année scolaire 2019-2020.

### **4- Morbihan Énergies : Modification des statuts**

#### **Dossier présenté par Jean-Charles Rouxel et Pierre Torlay**

*Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-20 ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;*

*Vu la délibération du 17 juin 2019 du comité syndical de Morbihan Énergies approuvant la modification des statuts du syndicat ;*

Par délibération du 17 juin 2019, le Comité Syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification de ses statuts.

L'objet de cette modification statutaire vise, conformément aux recommandations des services préfectoraux, à sécuriser un point spécifique : l'adhésion des établissements publics de coopération à fiscalité propre (EPCI-FP) au syndicat.

Pour que cette modification statutaire soit effective et fasse l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le Conseil Municipal se prononce sur la modification statutaire proposée par Morbihan Énergies.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide (vote : unanimité)**,

- D'approuver la modification des statuts de Morbihan Énergies précisant les articles 2 et 2.1, conformément à la délibération du Comité Syndical de Morbihan Énergies du 17 juin 2019.
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant de notifier la présente délibération au Président de Morbihan Énergies.

## 5- Délibération modificative de crédits

### Dossier présenté par Denis Huet

Considérant la nécessité de procéder aux écritures comptables, consécutives à la cession d'un véhicule ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide (vote : unanimité)**, de procéder, sur le budget communal, aux modifications de crédits budgétaires suivantes :

Sens	Chapitre	Article	Montant	Objet
Recettes	77	775	3 500,00 €	Prix de vente
Recettes	040	2182	33 093,63 €	Valeur du bien à l'inventaire
Recettes	042	776	29 593,63 €	Moins-value de cession
Dépenses	042	675	33 093,63 €	Valeur du bien à l'inventaire
Dépenses	040	192	29 593,63 €	Moins-value de cession
Dépenses	011	6227	3 500,00 €	Pour équilibre des sections

## 6- Personnel – Règlement de formation

### Dossier présenté par M. le Maire

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;*

*Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;*

*Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la Loi 2015-994 du 17 août 2015 relative au dialogue social et à l'emploi ;*

*Vu Loi 2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels.*

Considérant que le statut général de la fonction publique ouvre un droit à la formation professionnelle tout au long de la carrière pour tous les fonctionnaires ;

Considérant que la formation est subordonnée aux nécessités de services, aux orientations du Plan de Formation ainsi qu'aux disponibilités budgétaires ;

Considérant la nécessité de définir les différentes formations (obligatoires, professionnelles et personnelles), et les modalités d'exercice du droit à la formation ;

Monsieur le Maire présente un projet de règlement de formation, qui sera également soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide (vote : unanimité)** :

- De valider le règlement de formation des agents de la commune de Rieux, ci-annexé.
- Que ce règlement sera applicable après avis du Comité Technique

## **7- Personnel – Plan de formation**

### **Dossier présenté par M. le Maire**

*Vu la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;*

*Vu la Loi n°84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n°84-53 du 23 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;*

*Vu la Loi n°2002-73 du 17 janvier 2002 de modernisation sociale ;*

*Vu la Loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale ;*

*Vu la Loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale ;*

Monsieur le Maire présente un projet de plan de formation 2019-2021, qui sera également soumis pour avis au Comité Technique du Centre de Gestion.

Le Plan de Formation est un outil stratégique, qui pose un cadre en matière de formation pour les trois prochaines années. Il permet de recentrer les demandes collectives et individuelles sur les grandes thématiques que souhaite décliner la collectivité auprès de ses agents.

Le plan de formation de la commune de Rieux pour 2019-2021 définit les grandes orientations suivantes :

1. Garantir la qualité et l'efficacité du service public local
2. Développer une culture de prévention des risques professionnels
3. Appliquer une nouvelle culture managériale
4. Intégrer la gestion de projets et la conduite du changement dans un contexte budgétaire contraint

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide (vote : unanimité) :**

- De valider le plan de formation 2019-2021 des agents de la commune de Rieux, ci annexé.
- Que ce plan de formation 2019-2021 sera applicable après avis du Comité Technique
- Que ce plan de formation 2019-2021 sera transmis au CNFPT.

## **8- Tarif de la régie temporaire de spectacle**

### **Dossier présenté par Pierre Torlay**

L'inauguration officielle de la salle Socioculturelle aura lieu le 18 octobre 2019 à 18h30.

La commune organise un concert le 19 octobre 2019 au soir. Se produiront sur scène SonorienDu et les Bloyet Brothers.

*Vu l'article L.2121-29 du CGCT, qui dispose que l'organe délibérant est compétent pour instaurer et fixer le tarif d'une redevance.*

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les tarifs d'entrée du concert du 19 octobre 2019, à la salle socioculturelle de Rieux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide (vote : 1 abstention, 18 pour)** de fixer les tarifs des entrées au concert du 19 octobre 2019, à la salle socioculturelle de Rieux :

- Plein tarif : 10 €
- Moins de 12 ans : gratuit

Monsieur Torlay précise que la buvette sera tenue par les associations de parents d'élève des deux écoles, qui se partageront les bénéfices.

## 9- Question diverses : Nom de la salle socioculturelle

Suite à la consultation publique, plusieurs noms ont été proposés pour nommer la future salle socioculturelle.

Le Grenith	La vallée de la Vilaine
C'hoarieux (c'hoari (c'hoariva) = théâtre en Breton)	Le Coteau de la Vilaine
Le chardon bleu	La Rieuxoise
Espace Charles Aznavour	Le chant du roseau
Espace LEMEandre	La visnonia
Le roseau (Étymologie : Rieux vient de roseau)	La Réoz

Après avoir procédé au vote, le Conseil Municipal nomme la salle socioculturelle « LeGrenith »

## 10- Relevé des décisions du Maire

n°	Objet
DM 2019-01	Autorisation d'ester en justice - affaire Rouxel
DM 2019-02	Convention de location de la maison du port
DM 2019-03	conclusion d'un emprunt relais de 700 000 €
DM 2019-04	travaux de voirie 2019 - marché de maîtrise d'œuvre
DM 2019-05	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 11-2 - revêtement de sols
DM 2019-06	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 14-3 - tentures scéniques
DM 2019-07	demande de subvention PDIPR
DM 2019-08	Demande fonds de concours - Redon Agglomération - Salle socioculturelle
DM 2019-09	Convention Morbihan Énergies - impasse de la Rue
DM 2019-10	Convention Morbihan Énergies - Rue des Trinitaires
DM 2019-11	Convention Morbihan Énergies - Rue des Milleries
DM 2019-12	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 9 - Avenant 2
DM 2019-13	marché de construction de la salle socioculturelle - lot 4 bis - Avenant 1
DM 2019-14	marché de construction de la salle socioculturelle - Maîtrise d'œuvre- Avenant 2
DM 2019-15	Marché de prestation d'assainissement - avenant 1
DM 2019-16	Autorisation d'ester en justice - affaire Jolivel
DM 2019-17	Création d'une régie temporaire spectacle

## 11- Informations diverses

- Monsieur le Maire appelle à la vigilance sur les déchets sauvages, compte tenu des changements de ramassage des ordures ménagères.
- Monsieur le Maire alerte, également, sur la multiplication des véhicules abandonnés sur les parkings publics. Des mesures seront prises et la gendarmerie a été contactée.
- Les prochaines réunions de Conseil Municipal sont fixées :
  - Jeudi 14 novembre 2019
  - Jeudi 12 décembre 2019

À Rieux, le 19 septembre 2019  
André Fontaine